



**SCIENCES PO**  
Direction des Affaires Internationales et des  
Echanges

## ETUDIANTS INTERNATIONAUX

### CARTE DE SEJOUR : TRES IMPORTANT

Etudiants internationaux, si vous partez en séjour d'études ou en stage à l'étranger et que vous êtes titulaires d'une carte de séjour, **pensez à renouveler votre titre de séjour** :

Deux cas peuvent se présenter :

1/ **Vous partez à l'étranger après le 2 septembre 2004**, dans ce cas, vous pouvez bénéficier du service "Carte de séjour" mis en place par la Direction des Affaires internationales de Sciences Po à compter du 2 septembre. Mme Lebrun vous aidera à accomplir vos démarches dans ce sens (vous adresser à la DAIE à partir du 2 septembre).

2/ **Vous partez à l'étranger en juin-juillet-août 2004**, alors vous devez effectuer vous même les démarches pour ce renouvellement. Dans ce cas, 2 solutions :

- **si votre carte de séjour a une validité égale ou inférieure à 2 mois avant la date de votre départ à l'étranger**, vous effectuez le renouvellement de votre carte directement auprès de la Préfecture de Police : en prenant rendez-vous en ligne sur : [http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr/module\\_rdv/etudiants/rens.asp?situ=2](http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr/module_rdv/etudiants/rens.asp?situ=2) Ne tenez pas compte de la fenêtre "établissements" et prenez rendez-vous directement.

**Un conseil : effectuez cette démarche le plus vite possible !**

- **si votre carte a une validité supérieure à 2 mois avant votre départ**, vous ne pourrez pas renouveler votre titre de séjour avant votre départ. Dans ce cas, vous devrez impérativement effectuer une demande de visa dit "de retour" auprès du Consulat de France le plus proche de la ville où vous séjournerez à l'étranger. Pour en savoir plus sur les démarches du "visa de retour", consultez : [http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr/demarches/etrangers/paris/voyage/visa\\_retour.htm](http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr/demarches/etrangers/paris/voyage/visa_retour.htm) et allez vous renseigner sur les démarches précises à effectuer, directement sur place au service des visas de la Préfecture de Police. Pour le visa de retour, vous aurez sans doute besoin d'un certificat attestant que vous serez bien inscrit comme étudiant à Sciences Po en 2004-2005.